

Arrêté n° 2026-262
portant désignation du jury du concours externe sur titres avec expérience professionnelle, et du concours interne sur titres, de cadre de santé paramédical spécialité puéricultrice cadre de santé
Session 2026

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,

Vu l'arrêté n°2025-650 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 21 novembre 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec expérience professionnelle, et d'un concours interne sur titres, de cadre de santé paramédical – Spécialité puéricultrice cadre de santé – session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-261 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le courrier du Directeur Régional de la Délégation d'Auvergne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 24 mars 2026 portant désignation de Bruno INÇABY en qualité de représentant du CNFPT comme membre du jury du concours cadre de santé paramédical – Spécialité puéricultrice cadre de santé, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au titre de la session 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 31 mars 2026,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours externe sur titres avec expérience professionnelle et du concours interne sur titres, de cadre de santé paramédical – Spécialité puéricultrice cadre de santé – session 2026, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Anne Catherine LAFARGE, Maire, Commune de Marsat,
Président suppléant (élu) : Jean-Pierre DUBOST, Maire, Commune de Chabreloche,

Fonctionnaire territorial : Murielle BONNETON, Cadre de santé, Commune de Boulogne Billancourt,
Fonctionnaire territorial, représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Eric BARSE ,
Educateur de jeunes enfants, Communauté d'Agglomération Riom Limagne Volcans,

Personnalité qualifiée : Corinne BENARD, Cadre de santé supérieure Puéricultrice, Département de la Haute Savoie,
Représentant du CNFPT : Bruno INÇABY, Attaché principal, Directeur du CCAS de Cournon d'Auvergne.

Article 2 :

Le jury pourra, au besoin, faire appel en qualité d'examineur pour les épreuves concernées du concours externe sur titres avec expérience professionnelle, et du concours interne sur titres, de cadre de santé paramédical spécialité puéricultrice cadre de santé à toute personne figurant dans l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels, dans sa version en vigueur à la date de la sollicitation.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 AVR. 2026

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

08 AVR. 2026